



Retard à l'embauche

Par Aloa

Bonjour,
Je suis une maman seule. (monoparentale) avec mon fils de 2.5 ans. Je suis salarié depuis 2021 dans une entreprise qui avait avant pour horaires d'embauche une tranche de 08h à 09h. Depuis cette nouvelle année 2025, le nouveau responsable de site à changer les horaires d'embauche pour 8h. Il n'y a donc plus la possibilité d'arrivé entre 8 et 9h. Depuis Septembre, mon fils étant à l'école et la garderie ouvrant qu'a 7h30, je ne peux pas être à l'heure à mon travail. A cause de mon temps de trajet, j'arrive au travail à 8h15.
Le responsable de site, m'a donc fait parvenir une lettre de rappel et m'a bien indiqué que si cela ne se règle pas, les lettres d'avertissement aller rapidement arrivé. Et donc suite licenciement. Il m'a clairement indiqué que je devais trouver un autre travail qui commencerai après 8h.
L'idée, c'est que je suis seule, mon enfant à pas de papa, mes parents ne sont pas a la retraite, et je n'ai pas d'autre famille, j'ai chercher une nounou pour 30 min le matin, je n'ai pas trouver. Comment puis-je faire pour qu'on essaie de trouver un terrain d'entente? Il ne veut rien entendre, mais j'estime quand meme être un peu dans mon droit sachant que quand j'ai signer y'a 4 ans, les horaires été bonnes.

Par kang74

Bonjour

C'est l'employeur qui impose les horaires, moyennant un délai de prevenance de 7 jours .
Vous n'êtes donc pas dans votre droit .
Par de là, quelque soit les contraintes de votre vie privée , vous devez respecter les horaires imposées , au risque d'avoir des sanctions qui pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave .

Trouver un terrain d'entente peut être de lui proposer une rupture conventionnelle .

Par Isadore

Bonjour,

Les accords d'entreprise ou votre contrat de travail sont muets sur les horaires ?

Vous n'avez pas la possibilité de scolariser votre fils dans un établissement plus proche de votre lieu de travail ou avec une garderie qui ouvrirait plus tôt ?

Votre employeur n'est pas obligé de tenir compte de vos contraintes professionnelles.

Comment puis-je faire pour qu'on essaie de trouver un terrain d'entente?
Dans une négociation, il faut avoir quelque chose à offrir : se porter volontaire pour les horaires ou les corvées dont personne ne veut, pour les astreintes...

Par CLipper

Bonjour, apparemment, cela dépend de si possibilité de modification d'horaire prévu ou non dans le contrat.
Si non prévu, l'employé peut refusé et ce n'est pas un motif de licenciement
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F876]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F876[/url]

Si la modification a ete faite debut septembre,, faudrait voir si vous avez encore le droit de la refuser

Ou peut etre que votre employeur va vous fire que vous l'avez acceptée tacitement (en essayant d'arriver le plus tot

possible)..

Par Isadore

Cela ne concerne que les salariés à temps partiel.

Par CLipper

Mince alors !

Désolé j'avais pas vu mais peut etre que c'est le cas d'Aloa ?

Ou une info utile pour les salaires a mi temps qui la verront